

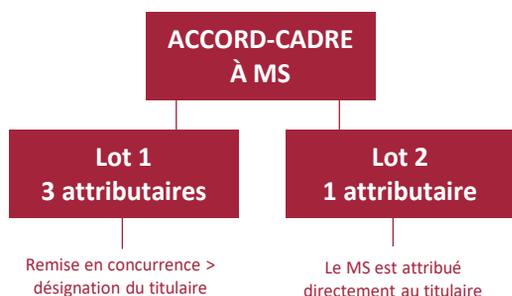
LES DIFFÉRENTES FORMES D'ACCORDS-CADRES

L'accord-cadre est une technique d'achat ayant pour objet d'établir les règles relatives **aux bons de commande à émettre ou les termes régissant les marchés subséquents** à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées.

→ Il est possible dans un seul accord-cadre d'avoir des marchés subséquents et des bons de commande.



LES ACCORDS-CADRES A MARCHES SUBSEQUENTS



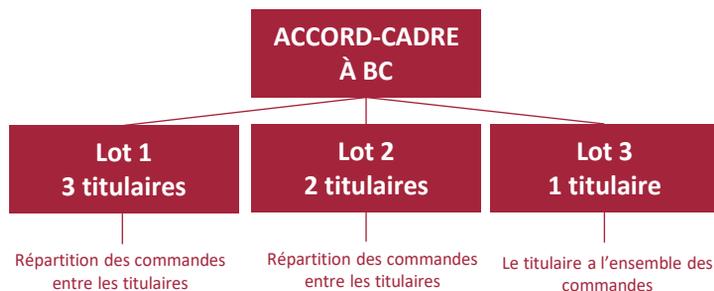
MONO-ATTRIBUTAIRE : Le titulaire du marché à tous les marchés subséquents (= pas de remise en concurrence). Cependant le marché subséquent devra préciser les caractéristiques et les modalités d'exécution.

MULTI-ATTRIBUTAIRES : Les titulaires sont remis en concurrence lors de la survenance du besoin. En plus, le marché subséquent devra préciser les caractéristiques et les modalités d'exécution.

LES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE

MONO-ATTRIBUTAIRE : Le titulaire du marché à tous les bons de commande (= pas de remise en concurrence).

MULTI-ATTRIBUTAIRES : Il y a une répartition des commandes entre les titulaires (BC) par le biais de plusieurs techniques (exemples : en cascade, à tour de rôle, avec un maximum).



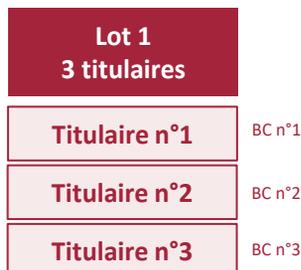
« En cascade »

Technique consistant à faire appel en priorité aux titulaires les mieux-disants.



« A tour de rôle »

Technique consistant à faire appel pour chaque bon de commande, à un roulement entre les titulaires. Le premier titulaire peut, par exemple, être déterminé selon l'ordre alphabétique des noms de société ou l'ordre de classement des offres.



« Avec un maximum »

Technique se rajoutant à celle de en cascade ou à tour de rôle et consistant à attribuer ses commandes à hauteur d'un maximum prévu pour chacun des titulaires. Dans cette hypothèse si l'un des titulaires atteint, selon la technique dite « en cascade » ou celle « du tour de rôle », le montant maximum fixé dans les documents du marché, celui-ci ne pourra plus se voir attribuer les commandes suivantes, lesquelles sont alors attribuées aux autres titulaires selon les mêmes modalités.

